



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

N° 42655 /MEE/DGEE/BEX

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 09/10/2015

*Le Directeur général p.i.*

**NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS A L'EXAMEN  
DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - SESSION 2016**

Le diplôme peut être obtenu soit par l'examen, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les spécialités ouvertes à l'inscription pour la session 2016 sont les suivantes :

**Secteur Hôtelier**

1. Boucher Charcutier Traiteur
2. Boulanger Pâtissier
3. Commercialisation et Services en Restauration
4. Cuisine

**Secteur Industriel, Bâtiment, Mécanique, Art et design**

5. Aménagement et Finition du Bâtiment
6. Électrotechnique, Énergie, Équipements Communicants
7. Métiers de la Mode - Vêtements
8. Maintenance des Équipements Industriels
9. Maintenance Nautique
10. Maintenance de Véhicules Automobiles option Voitures Particulières
11. Ouvrages du Bâtiment : Métallerie
12. Réparation des carrosseries
13. Systèmes Electroniques Numériques option Audiovisuel Multimédia
14. Systèmes Electroniques Numériques option Électrodomestique
15. Technicien en Chaudronnerie Industrielle
16. Technicien du Froid et du Conditionnement de l'Air
17. Technicien du Bâtiment : Organisation et Réalisation du Gros Œuvre
18. Technicien d'Études du Bâtiment option A : Étude et Économie
19. Technicien d'Études du Bâtiment option B : Assistant en Architecture
20. Technicien Menuisier Agenceur
21. Technicien Géomètre Topographe
22. Artisanat et métiers d'art - option communication visuelle pluri média

**Secteur Santé, Hygiène, Environnement, Esthétique cosmétique**

23. Accompagnement, Soins Services à la Personne option A : à domicile
24. Accompagnement, Soins Services à la Personne option B : en structure
25. Hygiène, propreté, stérilisation
26. Esthétique/Cosmétique - Parfumerie

## Secteur Tertiaire

- 27. Accueil - relation clients et usagers
- 28. Commerce
- 29. Logistique
- 30. Transport
- 31. Gestion-Administration
- 32. Services de Proximité et Vie Locale
- 33. Vente (Prospection – Négociation - Suivi de Clientèle)

### 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Le candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule spécialité du baccalauréat professionnel par session.

Il doit pouvoir justifier, au moment où il se présente :

- **SOIT d'une PRÉPARATION au baccalauréat professionnel** selon l'une des 3 voies de formation : voie scolaire, voie de l'apprentissage ou voie de la formation professionnelle continue.  
Les candidats préparant l'examen par l'enseignement à distance doivent également justifier de l'une de ces 3 voies.
- **SOIT de 3 ANS d'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE** effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier qualifié ou employé qualifié, dans un domaine professionnel en rapport avec la spécialité présentée du diplôme postulé.

### TRAVAIL EN HAUTEUR

Les candidats à l'obtention des spécialités ci-dessous énumérées doivent fournir lors de leur confirmation d'inscription l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied :

- Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie ;
- Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture ;
- Technicien du Bâtiment : Organisation et Réalisation du Gros Œuvre
- Ouvrages du bâtiment : métallerie ;
- Aménagement et finition du bâtiment.

### 2. FORME DE L'EXAMEN

L'examen conduisant à la délivrance du diplôme peut prendre deux formes :

- 1) Une forme globale dans laquelle le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session ;
- 2) Une forme progressive dans laquelle le candidat choisit de ne présenter que certaines unités constitutives du diplôme au cours d'une même session.

Le choix de la forme de passage est **déterminé par la catégorie** du candidat :

	CHOIX de la forme de passage	
	1 <sup>ère</sup> Session	Sessions suivantes
<i>Candidat SCOLAIRE, sauf</i>  - candidat scolaire en enseignement à distance,  - candidat scolaire pour lequel un étalement des épreuves a été accordé (candidat reconnu handicapé)	<i>Forme Globale</i> <i>(forme imposée)</i>	<i>Forme Globale*</i> <i>(forme imposée)</i>
<i>Candidat APPRENTI</i>		

	CHOIX de la forme de passage	
	1 <sup>ère</sup> Session	Sessions suivantes
Candidat <i>SCOLAIRE en ENSEIGNEMENT A DISTANCE</i>	Forme Globale <u>ou</u> Forme Progressive (Libre choix du candidat)	Le candidat <u>doit*</u> subir les épreuves sous la forme qu'il a choisi à la 1 <sup>ère</sup> session
Candidat de la <i>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</i>		
Candidat de l' <i>EXPERIENCE PROFESSIONNELLE 3 ANS</i>		

\*Lors des sessions ultérieures, si le candidat change de voie de formation, il est à nouveau libre de choisir sa forme de passage

L'examen comporte 7 épreuves obligatoires et, le cas échéant, 2 épreuves facultatives. Chaque épreuve se décompose en 1 ou plusieurs unités.

Tout candidat peut présenter, à titre facultatif, **une ou deux unités** choisies parmi celles proposées par le règlement d'examen. Seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne.

### 3. MODE DE PASSAGE DES EPREUVES

Pour les candidats des lycées publics ou privés sous-contrat, l'examen se déroule par combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées en CCF (contrôle en cours de formation).

Pour tous les autres candidats, l'examen se déroule intégralement par épreuves ponctuelles.

### 4. BENEFICES/REPORTS DE NOTES d'épreuves ou de sous-épreuves

**Attention** : les candidats qui s'inscrivent dans une spécialité dont la réglementation (voire l'appellation) a été modifiée depuis la dernière session à laquelle ils se sont présentés, doivent impérativement consulter le « *tableau de correspondance entre épreuves ou unités* » de leur spécialité. Le cas échéant, prendre contact avec le bureau des examens.

#### A. CANDIDATS EN FORME GLOBALE

Les candidats inscrits sous la forme globale peuvent conserver pendant **5 ans** les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors des sessions précédentes à toute épreuve (ou sous-épreuve) passée dans la même spécialité du baccalauréat professionnel. Il s'agit d'un « *bénéfice de note* ». Ils peuvent toujours choisir de renoncer à un bénéfice. **Attention : ce choix est alors définitif.**

#### EXEMPLE 1 : bénéfice à une épreuve mais pas à toutes les sous-épreuves

Un candidat au baccalauréat a obtenu à la session précédente les notes ci-dessous :

Epreuve E1 (coef. 5) = 11/20 l'épreuve E1 étant composée de :

- sous-épreuve U1 (coef. 3) : note obtenue 13/20
- sous-épreuve U2 (coef. 2) : note obtenue 08/20

Lorsqu'il se présente à l'examen, ce candidat peut :

- ⇒ **conserver le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve E1** (soit 11/20, cette note correspond à la moyenne des notes obtenues dans les sous-épreuves qui la composent) ;
- ⇒ **ou renoncer au bénéfice de la note obtenue à l'épreuve E1**. Dans ce cas, le candidat doit obligatoirement repasser la sous-épreuve U2 pour laquelle il a obtenu une note inférieure à la moyenne. Il garde le droit de conserver le bénéfice de la note de la sous-épreuve U1 pour laquelle il a obtenu 13/20.

#### EXEMPLE 2 : pas de bénéfice à l'épreuve mais à l'une des sous-épreuves

Un candidat au baccalauréat a obtenu à la session précédente les notes ci-dessous :

Epreuve E2 (coef. 3) = 08/20 l'épreuve E2 étant composée de :

- sous-épreuve U1 (coef. 1) : note obtenue 10/20
- sous-épreuve U2 (coef. 1) : note obtenue 08/20
- sous-épreuve U3 (coef. 1) : note obtenue 06/20

Lorsqu'il se présente à l'examen, ce candidat :

- ⇒ **doit obligatoirement repasser** les sous-épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, U2 (note 08/20) et U3 (note 06/20) ;
- ⇒ **il peut conserver le bénéfice de la note obtenue à la sous-épreuve U1** (note 10/20) **ou renoncer à ce bénéfice et repasser l'épreuve.**

## B. CANDIDATS EN FORME PROGRESSIVE

Les candidats inscrits sous la forme progressive peuvent conserver pendant **5 ans** les notes, qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10/20, obtenues lors des sessions précédentes dans la même spécialité du Bac Pro :

- notes supérieures ou égales à 10/20 = « **bénéfice de note** » ;
- notes inférieures à 10/20 = « **report de note** ».

Attention : le choix de **renoncer** à un bénéfice ou à un report est **définitif**.

### 5. DISPENSE D'EPREUVE OU DE SOUS-EPREUVE accordée à la demande d'un candidat

Arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°47 du 20 décembre 2012).

Dès lors que le candidat obtient une dispense d'épreuve, il n'est pas évalué à cette épreuve, il n'y obtient aucune note et le coefficient de cette épreuve est neutralisé. Des dispenses sont accordées dans les situations suivantes :

- **Le candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique**, d'un brevet des métiers d'art, brevet de technicien ou brevet de technicien agricole, d'un diplôme de technicien des métiers du spectacle, d'un diplôme de technicien podologue-orthésiste ou diplôme de technicien prothésiste-orthésiste, ou d'un diplôme de niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pourra être **dispensé des épreuves suivantes** : français-histoire-géographie et éducation civique, arts appliqués et cultures artistiques, éducation physique et sportive, langue vivante 1, éducation socioculturelle ;

**Les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique** (ou d'un diplôme de niveau supérieur) comportant l'évaluation de deux langues vivantes obligatoires, et les candidats titulaires d'un baccalauréat général, pourront être dispensés de l'épreuve de langue vivante 2.

- **Le candidat déjà titulaire d'un baccalauréat professionnel** pourra être **dispensé des épreuves** de mathématiques, prévention-santé-environnement, langue vivante 1, français, histoire-géographie et éducation civique, arts appliqués et cultures artistiques, éducation socioculturelle, éducation physique et sportive.

**Si la spécialité détenue par le candidat** comporte l'évaluation des unités de sciences physiques et chimiques, économie-droit, économie-gestion ou langue vivante 2, le candidat **pourra être dispensé de ces mêmes unités lors d'une inscription à une autre spécialité du baccalauréat professionnel**.

- **Le candidat ayant précédemment échoué à une autre spécialité du bac pro, mais pouvant présenter «le bénéfice» d'une note obtenue**, pourra **être dispensé de l'obtention de cette (ces) unité(s)**, durant la durée de validité du bénéfice. Les notes ne peuvent pas être conservées en raison du changement de spécialité.

**Sont concernées les unités suivantes :**

- mathématiques
- sciences physiques et chimiques
- économie-droit
- économie-gestion
- prévention-santé-environnement
- langue vivante 1
- langue vivante 2
- français,
- histoire-géographie et éducation civique,
- arts appliqués et cultures artistiques,
- éducation socioculturelle
- éducation physique et sportive,

- Pour le **candidat justifiant de dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves au titre de la VAE** (validation des acquis de l'expérience), la durée de validité des dispenses d'épreuves ou de sous-épreuves est de 5 ans.

- **Le candidat issu de la Formation Professionnelle Continue, ou se présentant à l'examen au titre d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un domaine en rapport avec la spécialité**, peut être dispensé de l'épreuve d'EPS (article D337-84 du code de l'éducation).

## **6. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)**

*Arrêté du 15 juillet 2009, arrêté du 21 décembre 2011, arrêté du 7 juillet 2015.*

### **A. EPREUVE OBLIGATOIRE**

Les candidats de la voie scolaire, voie de l'apprentissage, voie de la formation professionnelle continue présentent l'épreuve d'EPS dans le cadre du **contrôle en cours de formation (CCF)**.

Les candidats individuels ou en enseignement à distance présentent l'épreuve lors d'un **examen ponctuel terminal**. Chaque candidat doit choisir un couple d'épreuves dans la liste nationale suivante :

- gymnastique au sol et tennis de table,
- demi-fond (3x500 m) et badminton,
- demi-fond (3x500 m) et tennis de table,
- gymnastique au sol et badminton,
- badminton et sauvetage.

La note finale sur 20 résulte de la moyenne des notes (sur 20) attribuées à chacune des 2 épreuves. La notation est individuelle, que la prestation soit individuelle ou collective.

### **B. EPREUVE FACULTATIVE**

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire ne peuvent pas se présenter à l'épreuve facultative.

L'épreuve est composée d'une prestation physique et d'un entretien. L'épreuve physique est notée sur 16 points en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement. L'entretien est noté sur 4 points et doit permettre d'évaluer les connaissances scientifiques, techniques et réglementaires, et la réflexion du candidat sur sa pratique.

**L'attention des candidats est attirée sur le haut niveau de performance exigé.**

Les candidats intéressés choisissent une activité physique sportive parmi celles arrêtées par le Vice-recteur : Natation de distance, Judo , Tennis, Danse en solo (contemporaine ou traditionnelle) ou Va'a Ho'e (pirogue V1).

Pour plus d'informations, les candidats peuvent consulter les référentiels des épreuves sur [www.education.pf](http://www.education.pf).

## **7. TRANSMISSION DES CONVOCATIONS**

Les convocations des candidats scolaires seront transmises directement par le bureau des examens aux établissements publics ou privés sous contrat. Quant aux autres candidats, leur convocation sera transmise par voie postale, à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription.

Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet [www.education.pf](http://www.education.pf) et de se signaler au bureau des examens s'il n'a pas reçu sa convocation au moins trois semaines avant la 1<sup>ère</sup> épreuve.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour l'accès aux salles d'examen et pendant toute la durée des épreuves du baccalauréat professionnel.

La convocation contient des informations importantes, pensez donc à la conserver, même après les épreuves et surtout à bien la lire.

## **8. SESSION DE REMPLACEMENT**

Les candidats qui, pour une raison de force majeure dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves de la session normale peuvent, sur autorisation du Vice-recteur, se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes, à l'exception de l'épreuve d'éducation physique et sportive et des épreuves facultative.

Cette session est exclusivement réservée aux candidats régulièrement inscrits à la session normale.

Les candidats devront demander, **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement.

Les candidats scolarisés remettront leur demande à leur chef d'établissement qui la transmettra sans tarder au bureau des examens. Les candidats individuels adresseront rapidement leur demande au bureau des examens.

Chaque candidat joindra à sa demande les pièces justifiant son absence et sa convocation aux épreuves du mois de juin. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joindra un certificat médical. Sinon, le candidat devra joindre toutes pièces justifiant son absence.

Seules les épreuves auxquelles le candidat ne s'est pas présenté à la session de juin pourront être repassées à la session de remplacement.

**ATTENTION : Si vous vous êtes présentés à toutes les épreuves lors de la session de juin, vous ne pouvez pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence ne permet pas une demande d'inscription à la session de remplacement. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.**

La session de remplacement ne comporte pas d'épreuve d'EPS, ni d'épreuve facultative. Les notes éventuellement obtenues en juin à ces épreuves sont reportées et prises en compte pour la session de remplacement.

## 9. SOUVERAINETÉ DES JURYS

Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule, une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

## 10. RESULTATS

Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leur coefficient sont **déclarés admis**, après délibération du jury.

Les candidats dont la moyenne générale est inférieure à 8 sont **déclarés ajournés**. Ceux qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20, et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle définie pour chaque spécialité, sont autorisés à se présenter à l'épreuve de contrôle.

Peuvent également se présenter à l'épreuve de contrôle les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 et qui bénéficient d'une **dispense** de l'ensemble des unités correspondant à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle.

Les candidats qui ont obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle sont déclarés admis, après délibération du jury.

### Mentions :

- « **Assez Bien** » : moyenne au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20.
- « **Bien** » : moyenne au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20.
- « **Très Bien** » : moyenne égale ou supérieure à 16/20.

Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver des bénéfices de notes, ni aux candidats ayant subi des épreuves de contrôle.

Les résultats seront consultables dans le centre d'affichage et selon la date indiquée sur votre convocation, ainsi que sur internet à l'adresse [www.education.pf](http://www.education.pf) pour les candidats ayant autorisé la communication de leurs résultats à la presse.

**Il est impératif de retirer votre relevé de notes, votre livret scolaire et le cas échéant votre convocation à l'épreuve de contrôle dans votre établissement (ou centre d'examen pour les candidats non scolarisés).**

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité et de votre convocation pour retirer ces documents. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, la personne désignée par vos soins devra se munir de votre procuration, de votre convocation et d'une pièce d'identité. Si vous êtes mineur, votre tuteur légal peut retirer les documents sans procuration.

## 11. NON DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme ne peut être délivré :

- Au candidat déclaré absent à l'une des épreuves obligatoires, sauf cas de force majeure.
- Au candidat qui n'a pas validé les acquis correspondant à l'épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel, sauf en cas de positionnement décidé par le Vice-recteur.

## 12. CONSEILS AUX CANDIDATS

### ➤ ARRIVER EN AVANCE

Votre convocation vous indique que vous devez arriver **une demi-heure avant le début des épreuves**. Respectez cette marge de sécurité !

Pensez également à assurer votre transport et pensez aux conditions de circulation.

En cas de difficultés imprévues, anticipez !

### ➤ EN CAS DE RETARD

Vous pourrez être admis à composer sous réserve que le chef de centre vous y autorise et qu'aucun candidat n'ait déjà quitté la salle. **Au-delà d'une heure, vous ne serez plus autorisés à pénétrer dans la salle et vous serez considérés comme absent.**

Attention, pour les épreuves orales, sauf cas de force majeure, aucun changement de votre date de passage ne pourra être effectué.

### ➤ DOCUMENTS À PRÉSENTER

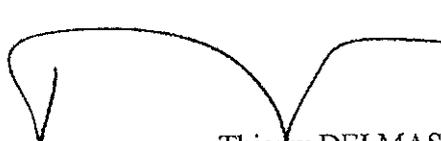
Vous aurez besoin de votre **convocation** et d'une **pièce d'identité avec photo** pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !

Si vous n'avez pas encore de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.

Si vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police/gendarmerie et prévenez votre établissement ou le bureau des examens. Prévoyez une autre pièce permettant votre identification.

**Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou avec les services du bureau des examens.**

Pour la Ministre et par délégation,

  
Thierry DELMAS

